

Réser
au
Monit
belg



04052421

TRISULAC 03/04/2004
CHA'

24.03.2004

Dénomination **LARCIN**

Forme juridique **SA**

Siege : Rue Ernest Lefebure, 12 à 7120 ESTINNES EX HAULCHIN

N° d'entreprise : 0401.185 367

Objet de l'acte : **Modification des statuts**

Il résulte d'un acte reçu par le notaire serge Babusiaux de Binche le vingt-six janvier deux mil quatre, et portant la mention : "Enregistré neuf Rôles Un Renvoi à Binche le vingt-neuf janvier deux mil quatre Vol 555 Fol 52 case 18 Reçu vingt-cinq euros Signé le Receveur Claude Logist.", que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme « LARCIN », ayant son siège social à Estinnes section d'Haulchin, rue Ernest Lefebure, 12, immatriculée à la banque Centrale des Entreprises sous le numéro 0401.185.367 et assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 401.185.367, société constituée sous la dénomination « LARCIN ET BERNARD » aux termes d'un acte reçu par le notaire Bertaux à Mons le huit février mil neuf cent soixante-sept, publié aux annexes du Moniteur Belge du quatre mars suivant sous le numéro 368-6, et dont la forme a été modifiée en société anonyme aux termes d'un acte du notaire Fernand-Gustave Babusiaux, notre prédécesseur immédiat, du trente juin mil neuf cent nonante-deux, publié aux annexes du Moniteur Belge du dix-huit juillet suivant, sous le numéro 920718-0440, acte comportant modification de la dénomination sociale en la dénomination actuelle et adoption des statuts de la société anonyme, a pris à l'unanimité les décisions suivantes :

1 L'assemblée décide à l'unanimité que l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le quatrième vendredi du mois de juin à onze heures.

2. A l'unanimité, l'assemblée décide l'adaptation des disposition statutaires corrélativement aux résolutions prises en vertu du point 1 du présent ordre du jour, et l'actualisation et la coordination intégrale des statuts en regard du nouveau Code des sociétés, dont notamment suppression de toutes références expresses tant aux articles des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, qu'aux lois elles mêmes, vu l'entrée en vigueur dudit Code des sociétés

3 DEMISSION-NOMINATION-RENOUVELLEMENT.

La démission de Madame Paule POURBAIX, administrateur, est acceptée et toute décharge lui est donnée à cet effet. Le poste d'administrateur vacant est attribué à Madame France LARCIN, qui accepte.

Le mandat d'administrateur de Monsieur André LARCIN et le mandat d'administrateur de Monsieur Michel LUYCX sont renouvelés. Ils prendront fin immédiatement après l'Assemblée Générale de deux mille dix.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis valablement aux fins de procéder au renouvellement de la nomination du Président et de la désignation de l'administrateur-délégué

Monsieur André LARCIN est maintenu au poste de Président du Conseil d'Administration et désigné en qualité d'administrateur-délégué.

L'administrateur-délégué a tous les pouvoirs pour effectuer les opérations de gestion journalière, dans le sens le plus large du terme, comprenant, entre autres, toutes les opérations financières, la délivrance de quittances et décharges aux services des postes, des douanes et du chemin de fer et de tous autres services et signature de la correspondance courante.

Pour extrait conforme,
Serge Babusiaux, notaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/04/2004 - Annexes du Moniteur belge